

# Bienvenue

- 1 Mot d'accueil + tour de table
- 2 Présentation de la Loi
- 3 L'AGEFIPH dans ce nouveau contexte légal



VOUS ÊTRE UTILE



Ce projet est cofinancé par le Fond Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « emploi et inclusion » 2014-2020

## FAISONS CONNAISSANCE

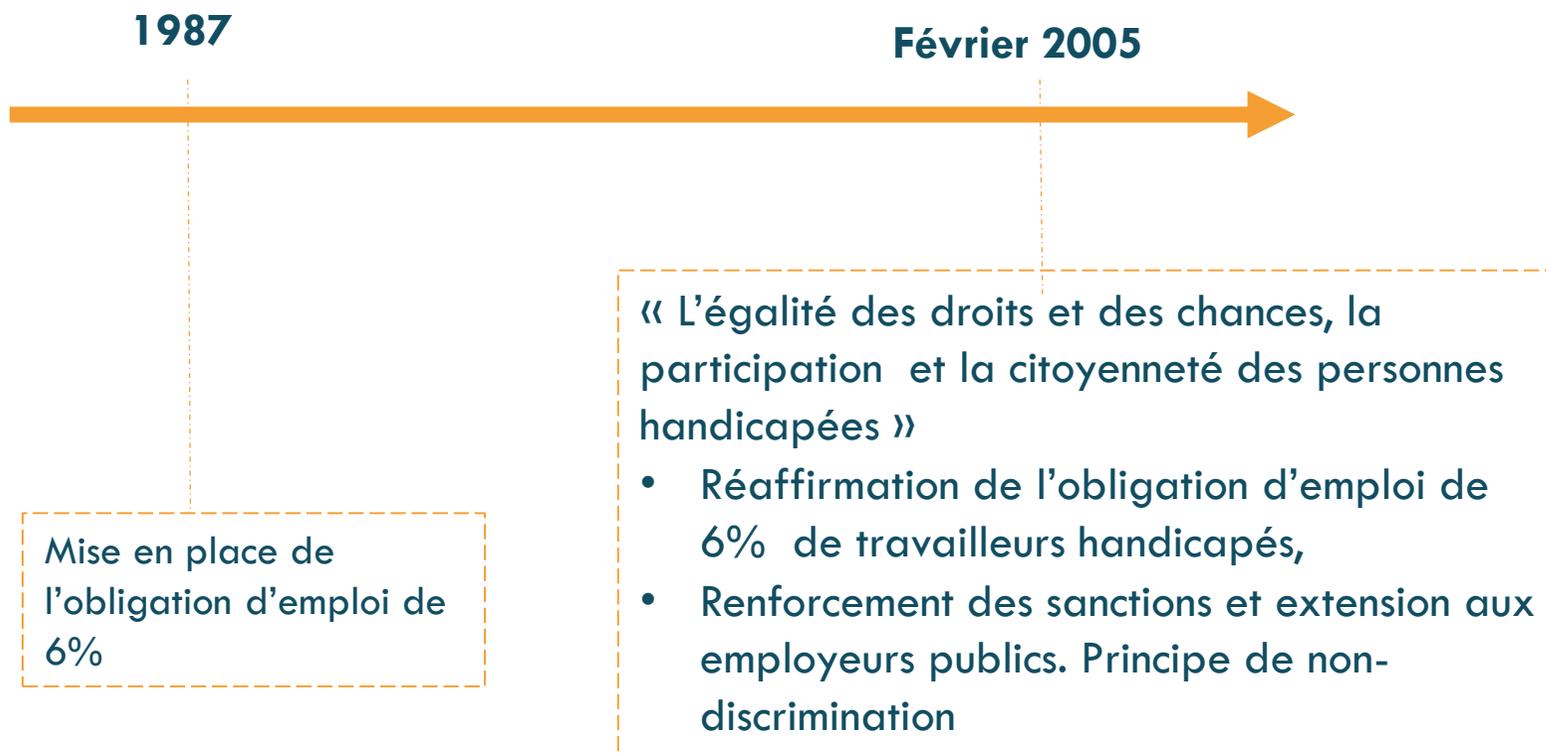
Votre entreprise

Votre secteur d'activité

Votre effectif

Et surtout **VOS ATTENTES** par rapport à cette  
réunion

## « La loi handicap » et son histoire ....



## Les principes de la loi du 05 septembre 2018

Une loi basée sur l'inclusion des personnes en situation de handicap  
via

**L'EMPLOI DIRECT et le maintien dans l'emploi**

## Les grands changements

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

	Depuis 2005	Dès 2020
<b>Périmètre assujettissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Etablissement dès 20 salariés au 31.12</li> <li>Seuil déclenchement: 3 ans</li> <li>Versement de la contribution à l'Agefiph</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Entreprise dès 20 salariés en moyenne</li> <li>TOUS les employeurs seront soumis la déclaration d'emploi de TH via la DSN.</li> <li>Seuil déclenchement: 3 ans</li> <li>Versement de la contribution à l'URSSAF (Plus de majoration pour retard de paiement!)</li> </ul>
<b>Taux d'emploi</b>	6%	6% <b>révisable</b> par décret tous les 5 ans.
<b>La RQTH</b>	Valable 1,3 ou 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourra être attribuée à titre définitif.</li> <li>Pour l'employeur, déclaration d'employeur et non plus RQTH</li> </ul>
<b>Effectif des bénéficiaires</b>	TH avec coefficient et minorations	Tout temps de travail passé dans l'entreprise. Minoration pour les 50 ans et + afin de valoriser le maintien dans l'emploi

## Les grands changements

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Les modalités de réponses à l'obligation d'emploi

	Depuis 2005	Dès 2020
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Embauche BOETH* *Bénéficiaire à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés</li> <li>Minorations liées à l'âge et au statut de la personne.</li> <li>ECAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les BOETH inclus quelque soit la forme (CDD, CDI, Professionnalisation, Apprentissage, PMSMP, stage)</li> <li><b>Motif de recours à l'intérim:</b> recourir au travail d'un TH</li> <li>Négociations en cours sur les ECAP (liste et minorations)</li> </ul>
	13 Dépenses déductibles	3 Dépenses déductibles plafonnées à 10% du montant de la contribution
	Accord d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Accord 3 ans renouvelable 1 seule fois</b> (plan embauche, plan maintien)</li> <li>Entreprise &gt; 250 sal: Obligation de nommer des <b>référents handicap.</b></li> </ul>
	Recours à la sous-traitance adaptée (EA/ ESAT) comme modalité de réponse.	<p>Le recours à la sous-traitance viendra en <b>déduction du montant de la contribution</b> et non plus en réponse à l'OE (30% coût de la main d'œuvre)</p> <p>Il ne sera plus comptabilisé dans les 6%.</p> <p>Dispositifs expérimentaux pour les EA (EA TT, EA inclusion)</p>

## Quels impacts sur le montant de la contribution?

Coefficient multiplicateur identique

**400x SMIC horaire par UB manquante pour les entreprises de moins de 250 salariés.**

500 x SMIC horaire par UB manquante – 250/750 salariés

600x SMIC horaire pour les entreprises de plus de 750 salariés

Une augmentation modérée jusqu'en 2024 afin de réduire la hausse de la contribution:

En 2020: hausse de la contribution réduite de **30 % jusqu'à 10 000 €**

50 % jusqu'à 100 000 €

70 % > 100 000 €

De 2021 à 2024 hausse de la contribution réduite de: 80 % en 2021 par rapport à N-1

75% en 2022

66% en 2023

50% en 2024

## La mise en œuvre, ça s'anticipe!

### Pour TOUTES les entreprises:

- Mettre en place une fiche de renseignements des salariés datée, signée et actualisée chaque année.

### Pour les entreprises qui le souhaitent :

- **Ouvrez vos recrutements** aux BOETH en recourant à **Cap Emploi** et/ou **Pôle Emploi/Missions locales** en le stipulant sur toutes les offres d'emploi (les postes réservés aux TH ça n'existe pas !).

*« la politique d'embauche de notre entreprise vise à améliorer la représentation des personnes handicapées »*

- Informez les agences d'intérim
- **Ouvrez les portes de votre entreprise** via les visites d'entreprise.
- **Accueillez des stagiaires via des PMSMP ... et le Duoday**
- **Parrainez des demandeurs d'emploi ... pourquoi?**
  - Appréhender le handicap
  - Mettre en relation avec son réseau professionnel



# 3 L'Agefiph dans ce nouveau contexte légal

1. Les outils mis à disposition par l'Agefiph pour informer sur la réforme
2. Les attributions de l'Agefiph
3. L'offre de conseil-accompagnement des entreprises
4. Le Réseau de Référents Handicap
5. Les aides et services
6. Des interlocuteurs à votre écoute



Vidéo Agefiph : OETH, en 2020 la loi change

# 1 les outils mis à disposition par l'Agefiph concernant la réforme

Site internet : <https://www.agefiph.fr/articles/obligation/en-2020-loeth-evolue-anticipons-ensemble>

- **Publications** : Livret réalisé avec Liaisons Sociales, 6 fiches pratiques sur les thèmes suivants : Modalités de déclaration – Effectifs – Accords agréés – Contrats conclus avec les ESAT, EA ou TIH – Dépenses déductibles – Calcul de la contribution due au titre de 2020
- **Videos** : 6 vidéos disponibles : Calcul du taux d'emploi, ce qui change – Les obligations en matière de sous-traitance – Entreprises à établissements multiples – Accords agréés d'entreprise et de branche – Les mesures transitoires sur la période 2020-2024
- **Webinaire en replay** : 3 octobre 2018 et 11 juin 2019

# 1

# les outils mis à disposition par l'Agefiph concernant la réforme

- **Simulateur :**

- **Foire Aux Questions :**

- **Réunions d'informations :**

24/09 de 10h à 12h à Clermont-Ferrand

26/09 de 10h à 12h à L'Isle d'Abeau

## L'obligation d'emploi

[Tout déplier](#) [Tout relier](#)

▼ **Maintien dans l'emploi : qu'entend-on concrètement par "effort consenti" ? (nb de personnes reclassées, dépenses...)**

Lorsqu'on parle d'effort en faveur du maintien dans l'emploi, il s'agit de valoriser davantage des travailleurs handicapés seniors en emploi dans le calcul des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés employés par l'entreprise.

Les travailleurs handicapés les plus âgés sont en effet les plus concernés par les difficultés de maintien en emploi.

▼ **A partir de quelle date seront créées les RQTH définitives ?**

Lorsque le handicap est irréversible, la qualité de travailleur handicapé est attribuée de façon définitive. Cette disposition entrera en vigueur au 1er janvier 2020.

▼ **Effectif d'assujettissement : quelles seront les modalités de calcul ? (intérim de surcroît/apprentis...)**

Les effectifs (assujettissement et BOETH) seront désormais calculés en équivalent temps plein travaillé, selon les modalités de calcul définies par le code de la sécurité sociale.

Les effectifs de BOETH prendront en compte tous les travailleurs handicapés, quelle que soit la nature de leur contrat (CDD, CDI, apprentissage, PEC, intérim, stage...).

▼ **Dans le feuillet rapide social 20 il est porté que pour 2018, la date limite d'exécution de l'obligation est le 31 décembre prochain, à l'exception de la contribution, qui peut être versée jusqu'au 1er mars 2019. La loi n'est-elle pas applicable à partir de 2020 ?**

Pour les années d'exercice 2018 et 2019, les déclarations seront effectuées selon les modalités actuelles. Les nouvelles dispositions de la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel entreront en vigueur au 1er janvier 2020.

La première déclaration selon les nouvelles modalités sera faite début 2021, au titre de l'année 2020.

## 2 Les attributions de l'Agefiph

*« Pour l'Agefiph, c'est l'opportunité d'être perçue pour ce qu'elle est : un expert de la thématique emploi handicap, un acteur de proximité et un vrai partenaire pour les entreprises. »*

Malika Bouchehioua, Présidente de l'Agefiph

## 2 Les attributions de l'Agefiph : suite

L'Agefiph est confortée dans sa mission : favoriser l'emploi des travailleurs handicapés dans le secteur privé.

- La déclaration au regard de l'OETH se fera chaque mois au moyen de la [DSN](#) (Déclaration Sociale Nominative)

Attention : outil de déclaration, pas outil de calcul !

- La contribution est recouvrée par les [URSSAF](#) (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales) ou les [MSA](#) (Mutualité Sociale Agricole)

# 2

## Les attributions de l'Agefiph / suite

**Si une entreprise a une question sur...**

- Comment déclarer son OETH
- Les calculs d'effectifs
- La valorisation des dépenses directes ou dépenses de sous-traitance
- La période exonératoire et modalités d'écrêtement de la contribution
- Les seuils d'effectifs
- L'accompagnement des entreprises en difficulté financière



Pourront lui répondre par téléphone, par mail ou sur RDV dans chaque département

**Si une entreprise souhaite...**

- Être informée, orientée et outillée sur l'emploi des PH
- Bénéficiaire d'un diagnostic sur ses pratiques (organisation, RH...)
- Être conseillée et accompagnée dans sa politique d'emploi en faveur des PH (recrutement, maintien, etc.)
- Bénéficiaire d'aides et prestations pour leur BOETH
- Connaitre son montant de contribution ou celui au titre de 2019



Pourra lui répondre par téléphone, par mail ou sur RDV dans chaque région

# 3

## L'offre de conseil et d'accompagnement des entreprises de l'Agefiph

En fonction de vos besoins, les collaborateurs de l'Agefiph vous apportent une réponse personnalisée et de proximité

### 1/ Informer, orienter et outiller

- Les collaborateurs de l'Agefiph apportent une information générale sur l'emploi des personnes handicapées, les interlocuteurs utiles, les outils et les solutions mobilisables
- Ils aident l'entreprise à mobiliser les aides proposées par l'Agefiph.

### 2/ Analyser de manière approfondie vos besoins et co-construire avec vous un plan d'action personnalisé

- Les collaborateurs de l'Agefiph analysent avec l'entreprise ses besoins, enjeux, atouts et axes de développement et co-construisent avec elle un plan d'action adapté à ses besoins et ses caractéristiques.
- Si nécessaire, une prestation « diagnostic action », réalisée par un prestataire sélectionné par l'Agefiph, peut être mobilisée.

# 3

## L'offre de conseil et d'accompagnement des entreprises de l'Agefiph

### 3/ Accompagner la mise en œuvre du plan d'action

Sur la base du plan d'action défini, l'entreprise peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de proximité pour l'aider à le mettre en œuvre :

- organisation d'actions d'information et de sensibilisation des acteurs de l'entreprise,
- appui à la mise en œuvre d'un projet en faveur de l'emploi des personnes handicapées,
- construction d'une politique d'emploi des personnes handicapées en vue de la signature d'un accord portant sur l'emploi des personnes handicapées....

# 4

## Le Réseau des Référents Handicap



**Réseau des Référents  
Handicap**

- Des ateliers thématiques d'échanges de pratiques,
- Des groupes de travail,
- Des informations écrites régulières, webinaires, etc.

Pour :

- Faciliter le partage d'informations et d'expériences,
- Identifier les interlocuteurs utiles,
- Favoriser la mise en œuvre de projets communs

# 4 Le Réseau des Référents Handicap

## Calendrier des ateliers de l'automne 2019 : le maintien dans l'emploi

- Mardi 15 octobre à Roanne
- Jeudi 17 octobre à Lyon
- Vendredi 18 octobre à Valence
- Mardi 5 novembre à Clermont-Ferrand
- Jeudi 7 novembre à Annecy
- Vendredi 8 novembre à Grenoble

Inscription et informations :

[entreprises.auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr](mailto:entreprises.auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr)

# 5

## Aides et prestations de l'Agefiph

# 5 Aides et prestations / suite

Etape du parcours	Aide	Objectifs	Montant
Recrutement	<b>Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage / de professionnalisation</b>	Encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat d'alternance	Variable selon durée contrat - Appr. : de 500 à 3 000 € - Prof <sup>o</sup> : de 1 000 à 4 000 €
Recrutement-maintien	<b>Aide à l'accueil et l'intégration et/ou à l'évolution professionnelle (1)</b>	Accompagner la prise de fonction et l'évolution professionnelle de la personne handicapée dans l'entreprise. Elle vise à faciliter : - l'accueil et l'intégration de la personne handicapée nouvellement recrutée - l'accompagnement sur un nouveau poste dans le cadre de l'évolution et/ou de mobilité professionnelle du salarié handicapé	Plafond de 3 000 €
	<b>Aide à l'adaptation des situations de travail</b>	Permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail d'une personne handicapée	Évalué après analyse de chaque situation
Maintien	<b>Aide individuelle à la formation dans le cadre du maintien en emploi (2)</b>	Contribuer au maintien dans l'emploi d'une personne handicapée salariée par sa qualification	Fonction du coût du projet et des cofinancements obtenus
	<b>Aide individuelle à la formation dans le cadre du maintien de l'employabilité (2)</b>	Contribuer au maintien de l'employabilité d'une personne handicapée salariée par la formation dans une logique d'anticipation	Fonction du coût du projet et des cofinancements obtenus
	<b>Aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH)</b>	Compenser les surcoûts pérennes induits par le handicap d'une personne à son poste de travail, après aménagement optimal de celui-ci	Sur la base d'un temps plein au 01/01/2018 : - 5 434 € taux normal - 10 818,6 € taux majoré
	<b>Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi (3)</b>	Permettre le maintien dans l'emploi d'une personne handicapée menacée dans son emploi en raison de l'inadéquation entre son handicap ou son état de santé et sa situation de travail	Forfait de 2 000 €

# 5

## Aides et prestations / suite

Etape du parcours	Prestations	Objectif
Recrutement - maintien	Etude préalable à l'aménagement et à l'adaptation des situations de travail – EPAAST	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyser la situation de travail et identifier les solutions permettant l'adaptation du poste de travail en fonction du handicap de la personne.</li> </ul>

Recrutement- maintien	Prestations d'Appuis Spécifiques – PAS (ex PPS)*	handicap auditif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Apporter un appui expert au conseiller à l'emploi référent de parcours permettant d'identifier précisément les conséquences du handicap au regard du projet professionnel de la personne et les moyens de le compenser.</li> </ul>
		handicap visuel	
		handicap moteur	
		handicap mental	
		handicap psychique	
		troubles cognitifs	

# 6

## Des interlocuteurs à votre écoute

- Offre de conseil et d'accompagnement des entreprises et Réseau des Référents Handicap:

[entreprises.auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr](mailto:entreprises.auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr)

- Aides et prestations :

[auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr](mailto:auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr)

- Déclaration Obligatoire de l'Emploi des Travailleurs Handicapés :

[doeth@agefiph.asso.fr](mailto:doeth@agefiph.asso.fr)

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)





**CAP EMPLOI** SAVOIE/  
HAUTE-SAVOIE

Elise BENOIT: Responsable Emploi Recrutement

Tél. : 04 50 67 32 77

Mail: [e.benoit@capemploi73-74.com](mailto:e.benoit@capemploi73-74.com)

# AGEFOS PME\*

## vous accompagne

### Quels dispositifs mobiliser pour embaucher et former votre nouveau collaborateur et sécuriser son intégration ?

- Dispositifs pour sécuriser l'embauche : contrat de professionnalisation / contrat apprentissage
- Accompagnements et aides Financières complétées par l'AGEFIPH
- Financement formation tuteur

***Interface avec les acteurs***



Vidéo Agefos pme : <https://m.youtube.com/watch?v=cZspK8uWUhU>

\* Agefos pme mandaté par l'OPCO EP



**CAP EMPLOI** SAVOIE/  
HAUTE-SAVOIE



mandaté par l'OPCO  
des Entreprises de proximité

## Nous contacter :

Agefos pme mandaté par l'Opco EP :

- ✓ Baczynski Grégory: [gbaczynski@agefos-pme.com](mailto:gbaczynski@agefos-pme.com)
- ✓ Goddet Isabelle: [igoddet@agefos-pme.com](mailto:igoddet@agefos-pme.com)

EMPLOI & handicap

# Merci pour votre attention

Mohamed BAABOUCHI

Chargé de mission Action Handicap

☎ : 06 21 75 82 37

✉ : mbaabouchi@cpmeauvergnerhonealpes.fr



VOUS ÊTRE UTILE



Ce projet est cofinancé par le Fond Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « emploi et inclusion » 2014-2020